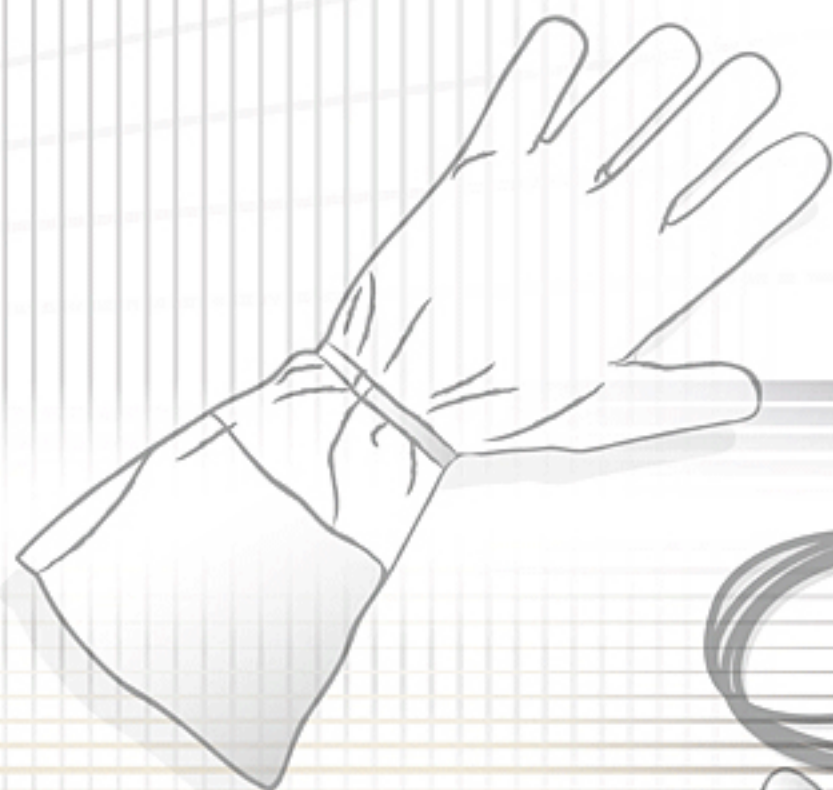




MENUISIER ALUMINIUM ET PVC MIROITIER



 **Normes EPI**

Equipements de Protection Individuelle

01



Protection du corps

Vêtements de travail →

EN 340 Vêtement de protection :

- Pantalon
- Combinaison
- Cotte
- T-shirt ou polo
- Blouson
- Veste
- Parka

Protection contre les intempéries →

EN 343



- a** → étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance
- b** → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection contre le froid →

EN 342



- a** → isolation thermique avec sous-vêtements A.B
- b** → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance
- c** → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Vêtements antipluie →

Options **EN 343 - EN 342**

Gilet haute visibilité →

Gilet haute visibilité gilet **EN 471** classe 2



- 3** → **Classe du vêtement :**
surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3
- 2** → **Niveau de performance de la matière**
rétro réfléchissante - coté de 1 à 3

01 a



Protection antichute

- Voir fiche spécifique



Protection de la tête

Casque →



EN 397 polyéthylène (PE)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :
casque avec lunettes intégrées
EN 397 / EN 166

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,
ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

Protection des yeux →

EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate
Résistance aux impacts
solides et liquides

Options :

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K
- > Filtre anti-UV EN 170

Protection auditive →

EN 352-2 - EN 352-1 - bouchons d'oreilles moulés Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

1) Exposition permanente

- Bouchons moulés avec filtre spécifique
- Casque ou serre-tête EN 352-1

2) Exposition intermittente

- Bouchons d'oreilles EN 352-2
 - réutilisables
 - jetables (mousse de polyuréthane)
- Casque ou serre-tête EN 352-1



Protection respiratoire →

EN 149 - EN 405 - EN 140

1) Protection contre poussières, particules aérosols :
Masque antipoussières jetable EN 149 FFP3 (option miroitier)

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire

2) Protection contre gaz et vapeurs :

Demi masque filtrant à soupape jetable EN 405 ou
Demi masque filtrant EN 140, filtre EN 141, ou EN 14387 type cartouche

- Filtre à choisir en fonction du produit utilisé (voir FDS)



Protection des membres

Chaussures de sécurité →

EN ISO 20345 S3 ou EN 345-1 S3

- Type brodequin ou chaussure basse
- Tige cuir hydrofuge épaisseur 20/22
- Semelle PU2D - PU, Nitrile, cousue

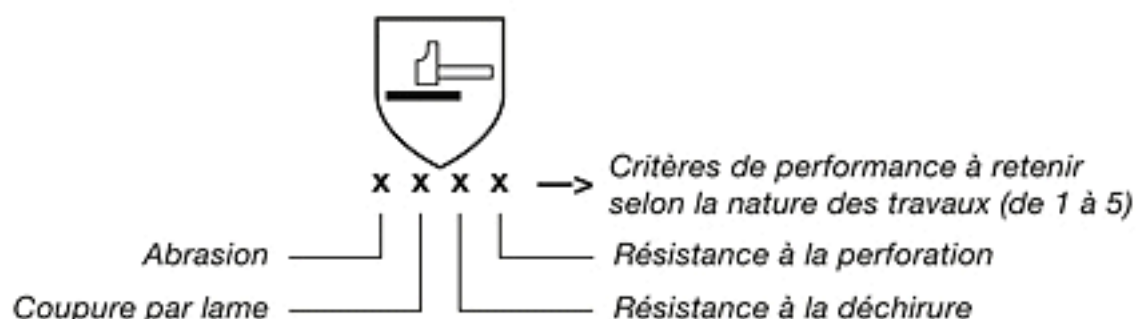


Options :

- **CI** isolation de la semelle contre le froid
- **CR** tige isolante à la coupure

Gants de protection →

EN 388 Contre le risque mécanique



Pour le poste vitrier : gants avec manchette en Kevlar

EN 374-3 Contre le risque chimique
Travaux de décapage, dégraissage etc...



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

Genouillères →

EN 14404 (genouillères amovibles)



Hygiène

Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

Hygiène cutanée →

) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les EPI doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

Tous ces EPI, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.

L'OPPBTP, en collaboration avec le Service de Santé au Travail BTP Franche-Comté, avec l'appui du GNM ST BTP et des Services Interentreprises de Santé au Travail BTP, ont établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.

Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.



www.gnmbtp.org

www.sistbtp.com

www.oppbtp.fr